

Élection générale municipale Municipalité de Saint-Didace 7 novembre 2021

Tout ce que vous devez savoir pour voter

1
Ce document est écrit en texte simplifié.

Il vous explique comment voter.

Il a été préparé par Élections Québec et la municipalité de Saint-Didace

Pour en savoir plus au sujet d'Élections Québec, consultez le site Web www.electionsmunicipales.quebec ou composez le **1 888 ELECTION (1 888 353-2846)**.

Vous pouvez aussi nous écrire par messagerie texte au **868372** ou nous envoyer un courriel à info@electionsquebec.qc.ca.

3
**Élection générale municipale du 7 novembre 2021
Municipalité de Saint-Didace**

Vous voterez pour une personne parmi les candidates et les candidats qui se présentent.

Vous devrez voter pour plus d'un poste en élection, soit le poste de maire ou mairesse et celui d'un ou de plusieurs conseillers ou conseillères.

Rôle de votre présidente ou président d'élection

Le président d'élection est responsable d'organiser l'élection dans votre municipalité.

Élections Québec l'accompagne dans ses fonctions.

5
Votre nom est-il inscrit sur la liste électorale ?

Si vous habitez dans la municipalité :
Votre nom et votre adresse actuelle doivent être inscrits sur la liste électorale.

Vérifiez si votre nom et votre adresse actuelle sont inscrits. **C'est votre responsabilité !**

Vous pouvez le vérifier :

- sur Internet à l'adresse www.electionsmunicipales.quebec/verifier ;
- sur l'**avis d'information** que vous avez reçu, ou recevrez bientôt, par la poste.

7
Vous voulez voter avant le jour de l'élection générale ?

Regardez sur votre avis d'information **OU** consultez les publications produites par votre municipalité pour savoir où et quand aller voter par anticipation.

Tous les endroits pour voter avant le jour d'élection sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Vous trouverez l'adresse de votre bureau de vote :

- sur **votre avis d'information ;**
- sur les différentes publications que votre municipalité produira pendant la période électorale.

9
Comment voter ?

Rendez-vous à l'adresse écrite sur l'avis que vous avez reçu par la poste.

Apportez votre couvre-visage.

Sur place, une personne vous accueillera. Dites-lui votre nom. Elle vous indiquera où aller.

Rassurez-vous, les mesures sanitaires en vigueur seront respectées.

Tout sera mis en œuvre pour assurer votre santé et votre sécurité.

11

À la table, dites votre nom et votre adresse et montrez votre pièce d'identité.

Vous devrez retirer momentanément votre couvre-visage pour vous identifier.

Vous recevrez des bulletins de vote et un crayon.

Vous pouvez aussi apporter votre crayon de plomb ou un stylo bleu ou noir.

Allez derrière l'isoloir en carton.

13

Pliez le bulletin de vote et retournez voir la personne à la table.

Elle vous dira comment mettre votre bulletin de vote dans la boîte placée sur la table.

15
Résultats du vote

Les résultats de l'élection générale municipale seront annoncés par votre présidente ou président d'élection **le 7 novembre 2021 après 20 heures.**

Les résultats seront aussi sur le site Web d'élections Québec : www.electionsmunicipales.quebec.

2
Pourquoi une élection générale municipale ?

Une élection à tous les postes du conseil municipal doit avoir lieu tous les quatre ans, le premier dimanche de novembre, et ce, dans toutes les municipalités du Québec.

En 2021, l'élection aura lieu le 7 novembre.

L'élection générale municipale permet aux gens qui ont le droit de voter de choisir les personnes qui les représenteront.

Ces personnes forment le conseil municipal, qui est composé du maire ou de la mairesse et d'au moins six conseillers.

4
Pour voter lors de l'élection générale municipale

- Votre nom doit être inscrit sur la liste électorale ;
- Vous devez avoir 18 ans ou plus le jour de l'élection ;
- Vous devez avoir la citoyenneté canadienne* ;
- Vous ne devez pas être sous curatelle ni avoir perdu le droit de voter* ;
- Vous devez habiter la municipalité* ;
- Vous devez être domicilié au Québec depuis au moins 6 mois* ;

OU

- Si vous n'habitez pas la municipalité, vous devez être propriétaire d'un immeuble ou occuper un établissement d'entreprise dans une municipalité depuis au moins 12 mois*.

* Au 1^{er} septembre 2021

6
Cet avis d'information contient :

- le nom des personnes inscrites sur la liste électorale qui résident à votre adresse ;
- l'adresse où vous devez présenter si votre nom n'est pas inscrit sur l'avis ou s'il est mal écrit.

Apportez 2 pièces d'identité. Elles doivent permettre de vérifier votre nom, votre date de naissance et votre adresse.

Si vous n'avez pas reçu votre avis d'information :

- communiquer avec la présidente ou le président d'élection de votre municipalité.

8

Si votre présidente ou président d'élection l'offre, vous pouvez aussi voter au bureau du président d'élection.

Vous pourriez également voter par la poste à certaines conditions. Communiquez avec votre présidente ou président d'élection pour en savoir plus :

Chantalé Dufort
Directrice générale et secrétaire-trésorière
Municipalité de Saint-Didace
580, rue Principale
Saint-Didace, Québec
J2K 2G5
450-835-4184 p. 8201

10
Quoi apporter pour aller voter

Apportez une des pièces d'identité suivantes :

- votre permis de conduire du Québec ;
- votre carte d'assurance maladie du Québec ;
- votre passeport canadien ;
- votre certificat de statut d'Indien ;
- votre carte d'identité des Forces armées canadiennes.

12

Sur chacun des bulletins de vote, faites un X, un crochet ou une marque dans le cercle à côté du nom de la personne de votre choix.

Vous devez choisir **une seule** personne sur chaque bulletin de vote.

Ce n'est pas grave si votre marque dépasse un peu le cercle.

Mais la marque ne doit pas toucher un autre cercle.

14
L'accès aux lieux de vote

Le jour de l'élection, **presque** tous les endroits où vous pouvez voter sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Vous pouvez vérifier si l'endroit où vous devez voter est accessible en composant le numéro de téléphone indiqué au bas de cette page.

Si l'endroit où vous devez voter n'est pas accessible, demandez où vous pourrez voter.

16
Si vous souhaitez faire une contribution politique

Lors d'une élection générale municipale, le montant maximal que vous pouvez donner à chaque personne candidate ou parti politique autorisé est de 200 \$ au cours de l'année de l'élection générale.

Assurez-vous d'obtenir un reçu pour chacune de vos contributions.

Vous avez des questions au sujet d'une contribution politique ?

Visitez le site Web www.electionsquebec.qc.ca.

Appelez Élections Québec au **1 888 353-2846**.

Écrivez-nous par messagerie texte au **868372**.

Si vous avez des questions, composez le 450-835-4184